

COMMUNE de HUAHINE

Effectif légal du conseil municipal
29



Nombre de conseillers en exercice
29

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le 04 du mois d'avril à 9 heures 0 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HUAHINE.
Étaient présents les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre alphabétique :

1	CHEOU Ronald
2	CHONG Claude
3	FAATAUIRA Camille
4	FANIU Erick
5	GIBERT Pitoni
6	HOPARA Nano
7	LEFORT Bernard
8	LEMAIRE Gaston
9	LISAN Marcelin
10	MAITERAI Richard
11	MALATESTTE Antonio
12	MOU SIN Gaéton
13	PAU épouse ROURA Nicole
14	TAAROAMEA Bruno
15	TAEREA Moeata
16	TAPAO épouse FAAHU Tatiana
17	TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan
18	TEHAAMANA Clothilde
19	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
20	TEMAURI Jean-Marie
21	TEMAUU épouse MAI Rosine
22	TEPA Eremoana
23	TEPA Gérard
24	TINITUA épouse BUARD Mathilde
25	TUIHANI Eugène
26	TUIHANI Georges
27	TUIHANI-TEHEIURA Romain
28	TUMARAE Grégoire
29	VAIHO épouse HEITAA Dorida

Absents ¹ : 0

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FAATAUIRA Camille, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. TAAROAMEA Bruno a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. FAATAUIRA Camille, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme TEMAIANA épouse TEREMATE Tania et M. FANIU Erick.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISAN Marcelin	29	vingt-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. LISAN Marcelin a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LISAN Marcelin, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit (8) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune, suivant délibération n° 28/2014 du 04 avril 2014 approuvée à l'unanimité des 29 conseillers municipaux présents.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste TAAROAMEA Bruno	29	vingt neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M TAAROAMEA Bruno, à savoir :

- 2°) VAIHO épouse HEITAA Dorida
- 3°) MALATESTA Antonio
- 4°) TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
- 5°) TUIHANI Georges
- 6°) TAPAO épouse FAAHU Tatiana
- 7°) TEPA Eremoana
- 8°) TEMAUU épouse MAI Rosine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Élection des maires délégués

Sous la présidence de M. LISAN Marcelin, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des huit (8) maires délégués des huit (8) communes associées de Huahine.

4.1. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés maires délégués et immédiatement installés les candidats ci-après :

Commune associée	Maire délégué
FAIE	FAATAURA Camille
MAEVA	MAITERAI Richard
FARE	LEMAIRE Gaston
FITII	PAU épouse ROURA Nicole
MAROE	TUIHANI-TEHEIURA Romain
HAAPU	CHONG Claude
PAREA	TUIHANI Eugène
TEFARERII	TUMARAE Grégoire

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. Observations et réclamations ⁵

Aucune.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 avril 2014, à 9 heures 30minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
LISAN Marcelin

Assesseur,
TEREMATE Tania

Mme Lemaire

Le conseiller municipal le plus âgé,
FAATAURA Camille

Assesseur,
FANIU Erick

Le secrétaire,
TAAROAMEA Bruno



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».